

*Direction générale de l'aviation civile***Arrêté du 9 juin 2006 fixant la nouvelle répartition des sièges au sein du comité technique paritaire spécial du service de la navigation aérienne de la région parisienne**

NOR : EQUA0612307A

Le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2005 portant création de comités techniques paritaires de la direction générale de l'aviation civile et à l'Ecole nationale de l'aviation civile,

Arrête :

Article 1^{er}

Les représentants du personnel au sein du comité technique paritaire spécial du service de la navigation aérienne de la région parisienne sont désignés par les organisations syndicales conformément au tableau suivant :

ORGANISATIONS SYNDICALES	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS
SNCTA	3 titulaires 3 suppléants
USAC/CGT	3 titulaires 3 suppléants
SPA/CFDT	1 titulaire 1 suppléant
SNNA/FO	1 titulaire 1 suppléant
UNSA	1 titulaire 1 suppléant
SNAC/CFTC	1 titulaire 1 suppléant

Article 2

Les dispositions de l'arrêté du 12 août 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel au sein de l'instance susvisée sont abrogées.

Article 3

Les organisations syndicales disposent d'un délai d'un mois pour procéder à la désignation des représentants du personnel.

Fait à Paris, le 9 juin 2006.

Pour le ministre et par délégation :
 Pour le directeur, secrétaire général
 de la direction générale de l'aviation
 civile :

Pour le sous-directeur de la
 réglementation
 et de la gestion des personnels :
*La chef du bureau de la réglementation
 des personnels et du dialogue social,*
 M. de Buchy